



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Human'IT

Fonds de dotation
30-32, avenue de la République
94800 Villejuif
SIREN : 849 659 602

Exercice clos le 31 août 2019

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris-Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Human'IT

Exercice clos le 31 août 2019

Aux membres du Conseil d'administration du Fonds de dotation Human'IT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Human'IT relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2020

Le Commissaire aux Comptes

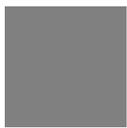
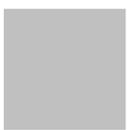
Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



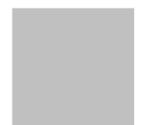
Brigitte Vaira-Bettencourt

Associée



Etats Comptables et Fiscaux

31/08/2019



Bilan Simplifié

FONDS DE DOTATION HUMAN'IT

Période du 01/09/18 au 31/08/19

Edition du 13/11/19

Tenue de compte

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				

Stocks de mat. premières et approv. Stocks de marchandises Avances et acompt. versés sur comm. Créances clients et comptes rattachés Autres créances	322 320		322 320	149 598
Valeurs mobilières de placement Disponibilité Charges constatées d'avance	267 615		267 615	190 826
ACTIF CIRCULANT	589 935		589 935	340 424

TOTAL GÉNÉRAL	589 935		589 935	340 424
----------------------	----------------	--	----------------	----------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel Écarts de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau RÉSULTAT DE L'EXERCICE Provisions réglementées	359 500 222 156 (1 839)	158 700 170 119 (1 839)
CAPITAUX PROPRES	579 817	326 980

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	9 117 1 000	13 444
DETTES	10 117	13 444

TOTAL GÉNÉRAL	589 935	340 424
----------------------	----------------	----------------

Compte de Résultat Simplifié

FONDS DE DOTATION HUMAN'IT

Période du 01/09/18 au 31/08/19

Edition du 13/11/19

Tenue de compte

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		354 663	267 081
PRODUIT D'EXPLOITATION		354 663	267 081

Achat de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		354 663	267 081
Impôts, taxes et versements assimilés			
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION		354 663	267 081

RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
--------------------------------	--	--	--

Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices			

BÉNÉFICE OU PERTE			
--------------------------	--	--	--

RÉSULTAT FISCAL	Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses		
Abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		
---	--	--

Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficit antérieurs reportables		

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		
---	--	--

Annexe



ANNEXE :

a) Préambule :

L'exercice social clos le 31/08/2019 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan s'élève à 589 935, suite à une augmentation des capitaux propres, en application avec le nouveau plan comptable. Comme l'année dernière, résultat net imputable est nul, dû fait du respect des procédures comptables.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrantes, des comptes annuels.

b) Règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, règles et méthodes comptables découlant du plan comptable général (règlement ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015, 2016-07 et 2018-06)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis en application du règlement CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations et de l'avis du CNC n°2009-01 du 5 février 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

Le fonds de dotation ne fait pas appel à la générosité publique et les dons peuvent être consommables, suite à la modification des statuts conformément aux délibérations du Conseil d'administration du 27 août 2016.

c) Elements significatifs de l'exercice :

Depuis deux ans ce fonds de dotation a son activité qui se développe.

Les dons faits au fonds de dotation Human'IT ont permis de financer les dépenses de cette année. La part qui n'a pas été utilisée, durant cet exercice, a été inscrite au crédit d'un compte 190.. pour une consommation en N+1.

d) Autres informations :

Ce fonds de dotation n'a aucun effectif, ni aucun engagement hors bilan.

Le montant TTC des honoraires versés aux commissaires au comptes (Grant Thornton) au cours de l'exercice s'est élevé à 1 800€.

Immobilisations - Amortissements

FONDS DE DOTATION HUMAN'IT

Période du 01/09/18 au 31/08/19

Edition du 13/11/19

Tenue de compte

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				

TOTAL GÉNÉRAL

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				

TOTAL GÉNÉRAL

Relevé des Provisions - Amortissements dérogatoires

FONDS DE DOTATION HUMAN'IT

Période du 01/09/18 au 31/08/19

Edition du 13/11/19

Tenue de compte

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
--------------------------------------	--	--	--	--

Prov. pour dépréciation sur immo.				
Prov. pour dépréc./stocks et en cours				
Prov. pour dépréciation sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL				
----------------------	--	--	--	--

État des Créances et Dettes

FONDS DE DOTATION HUMAN'IT

Période du 01/09/18 au 31/08/19
Edition du 13/11/19
Tenue de compte

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres créances immobilisées			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Usagers			
Personnel et charges sociales à récupérer			
État et autres collectivités publiques			
Confédération, Fédération, Asso. & organismes apparentés			
Débiteurs divers	322 320	322 320	
TOTAL de l'actif circulant :	322 320	322 320	
TOTAL GÉNÉRAL	322 320	322 320	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	201 000
(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
TOTAL :				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 117	9 117		
Usagers avances reçues				
Dettes relatives au personnel				
État et autres collectivités publiques				
Conf., Fédération, Asso. & organ. appar				
Autres dettes	1 000	1 000		
TOTAL :	10 117	10 117		
TOTAL GÉNÉRAL	10 117	10 117		

Fonds Associatifs

RUBRIQUES	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
11001000 - Fonds de dotations	10 000			10 000
10270000 - Autres Fonds Propres Consomptible	148 700	349 500	148 500	349 500
11900000 - Report à nouveau (débitur)	(1 839)			(1 839)
19000000 - Fonds Dédiés	170 119	52 037		222 156
TOTAL GÉNÉRAL	326 980	401 537	148 500	580 017